



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**CONTACT** Olivier KHASSIME  
+32(0)28003324  
sportinfra@sprb.brussels

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Rue Comte de Flandre 20  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

**NOTRE RÉF.** 2022-124375

**VOTRE RÉF.** MOL/2022/124375/02



09003c148084e297

**CONCERNE** Infrastructures sportives communales – Ordonnance du 31 mai 2018  
Plan Triennal d'Investissement Sportif (PTIS) 2021 – 2023 –  
MOL 02 : Acquisition d'un rez-de-chaussée au coin de la rue des Fuchsias et de l'Avenue du  
Sippelberg pour l'installation d'un dojo

**ANNEXES** 1 arrêté de sélection  
**12 JAN. 2023**

**BRUXELLES**

Madame la Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Dans le cadre de l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, j'ai l'honneur de vous informer que votre projet, introduit selon l'appel à projets du 07 juillet 2022 relatif au triennat 2021-2023, a été retenu par le Gouvernement en date du 15 décembre 2022, pour un montant maximal de **501 151,00 euros**.

Dénomination du projet	Taux accordé	Montant du subside	Référence du projet	Visa d'engagement
Acquisition d'un rez-de-chaussée au coin de la rue des Fuchsias et de l'Avenue du Sippelberg pour l'installation d'un dojo	70%	501 151,00 euros	MOL_2022_124374_01	2210400808

- Conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, la référence « MOL\_2022\_124375\_02 » a été attribuée à ce dossier. Nous vous invitons à utiliser, dès à présent, cette référence dans tous vos courriers qui y seront relatifs.

- Le taux de subside qui vous est accordé pour les travaux envisagés est de maximum 60 %, limité au montant maximal de 501 151,00 euros conformément à l'article 1, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 relatif à l'octroi de subsides pour le programme triennal d'investissement sportif pour le triennat 2021-2023.

- Conformément à l'appel à projets lancé le 7 juillet 2022, les projets sont éligibles car au moment de l'appel à projets les demandeurs ont indiqué qu'ils appliqueront un tarif harmonisé pour les utilisateurs bruxellois.

A cette fin, au moment de la demande d'octroi de subside, le demandeur devra fournir, en plus des documents prévus à l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, un engagement du conseil communal qu'il mettra en place, au plus tard au moment de l'ouverture de la structure à la suite de la réception provisoire, un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois.

De même, au moment de la demande de liquidation du solde du subside, le demandeur devra fournir, en plus des documents prévus à l'article 10 de l'arrêté du 25 avril 2019 fixant les modalités d'octroi des subsides visés par l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, la grille tarifaire de l'aménagement sportif liée au projet sélectionné qui indique qu'il y a un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois. Si cette condition n'est pas remplie le demandeur perdra le bénéfice de la subvention et devra rembourser l'avance éventuellement perçue.

- Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2019 susmentionné et conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2022 relatif à l'octroi de subsides pour le programme triennal d'investissement sportif pour le triennat 2021-2023, le dossier de **demande d'octroi de subside** pour une acquisition doit comprendre certains éléments.

<b>Éléments à fournir</b>
Copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant le principe de l'acquisition ou de l'expropriation du bien, précisant la destination future du bien
<b>Copie de la délibération de l'organe qualifié s'engageant à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié ; de garantir l'accès des biens aux utilisateurs et clubs des deux communautés linguistiques et de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien subsidié durant une période de 20 ans.</b>
Copie des renseignements urbanistiques conformément aux articles 275 et 276/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
Un extrait cadastral, qui se compose du plan cadastral et de la base de données des informations patrimoniales, relatifs au bien visé
L'estimation du bien du Comité d'Acquisition d'immeubles Régional, créé par l'Ordonnance du 23 juin 2016 relative à la reprise des activités des Comités d'acquisition d'immeubles par la Région de Bruxelles- Capitale ou, le cas échéant, tout autre estimateur habilité par le Gouvernement
<b>Un engagement de son conseil communal qu'il mettra en place au plus tard au moment de l'ouverture de la structure à la suite de la réception provisoire un tarif harmonisé pour l'ensemble des utilisateurs bruxellois.</b>

Je vous prie donc de compléter votre dossier de demande d'octroi de subvention afin que la Direction des Investissements puisse instruire au mieux celui-ci.

Une fois votre dossier de sollicitation complet, le Gouvernement vous notifiera **l'octroi de subsides** dans un délai de cinquante jours. Cette décision vous autorisera à **acquérir le bien** (art. 18 de l'ordonnance). Attention l'acquisition du bien avant d'avoir obtenu l'octroi de subsides entraîne la perte du bénéfice du subside.

À ce propos, et conformément à l'article 17 § 1 de l'ordonnance (modifié au Parlement le 23/12/2022), je vous invite à rester attentif au fait que ce dossier doit être introduit au plus tard le dernier jour ouvrable du triennat (**soit le 31 décembre 2024**), et qu'à ce titre, toutes les autorisations régionales requises, préalables à l'exécution des travaux doivent avoir été obtenues.

Une check-list reprenant ces éléments est disponible sur le site de Bruxelles Pouvoirs locaux : <http://pouvoirs-locaux.brussels>, onglet « appel à projet ».

La cellule SportInfra de la Direction des Investissements reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux,



Bernard CLERFAYT